

Bulletin de participation à l'Assemblée Générale Ordinaire du 1^{er}/02/2025

à renvoyer à a.guex@sud.ffme.fr au plus tard le 25/01/2025

.Je soussigné(e)

Président(e) du club :

- Participera à l'Assemblée Générale
 Ne participera pas à l'Assemblée Générale

Et dans ce dernier cas :

=====

PROCURATION

Donne pouvoir à Madame – Monsieur

Aux fins de me représenter à l'Assemblée Générale de la Ligue Sud.

A, le ... / ... /

Signature du Président du club
Précédée de la mention manuscrite
« Bon pour pouvoir »

Signature du Secrétaire du club

Statuts (extraits)

Article 9 - Composition

L'assemblée générale se compose des représentants des membres de la Ligue. Chaque membre et établissements affiliés dispose d'un représentant à l'assemblée générale de la Ligue..

Les représentants des clubs (..) doivent être titulaires d'une licence annuelle délivrée au titre des clubs considérés. (..)

Les incompatibilités visées à l'article 12 s'appliquent aux représentants des membres affiliés.

Pour être admis à participer à l'AG de la Ligue, les représentants des membres affiliés :

- Doivent être inscrits à cet effet auprès de la Ligue au moins une semaine avant la date de l'AG, faute de quoi ils pourront assister à l'AG sans y participer (..) ni y voter. (..)

Les représentants des membres et établissements affiliés disposent d'un nombre de voix déterminé en fonction du nombre de licences délivrées au 31 août de la saison précédente (..)

Le vote par procuration est autorisé à l'assemblée générale dans la limite de deux procurations par représentant.